

Défiscaliser ses dons ? L'expert de la Fondation Clément-Drevon répond

Alors que la période des déclarations fiscales bat son plein, la Fondation Clément-Drevon a fait appel à un expert pour faire le point sur les dispositifs en vigueur. Depuis cent ans, cette fondation soutient la recherche en santé au plus près des territoires des donateurs. Pour poursuivre sa mission, elle s'appuie sur des financements privés, dont le cadre fiscal évolue régulièrement et mérite d'être clarifié.

Défiscalisation pour les particuliers

« Vous êtes un particulier qui avez effectué un don à une Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP) ? Vous bénéficiez alors d'une réduction d'impôt de 66% du montant de ce don. Si vous avez versé 100€, vous ne payez réellement que 34€. » explique l'expert.

« Quant aux particuliers soumis à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), il leur est possible de défiscaliser une partie de leurs dons à une FRUP, de 75 % du montant du don, dans la limite de 50 000€ de réduction d'impôt par an soit un don maximum de 66 667 € » précise-t-il.

Pour les entreprises

« Les entreprises peuvent également bénéficier

d'avantages fiscaux pour leurs dons notamment dans leur démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) : une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du montant du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT » poursuit l'expert.

« D'autre type de dons peuvent être concernés comme les dons en nature (matériel), ou le mécénat de compétences (mise à disposition de personnel par exemple). »

Pour les mécènes

« Dans le cadre du mécénat affecté (affectation à une thématique précise, comme par exemple : le cancer, la neurologie...) la fiscalité reste la même que précédemment décrite : IR, IFI ou IS selon le profil du mécène. Il y a la possibilité de conventionner le mécénat avec la Fondation pour garantir l'usage du don sur des projets spécifiques.

Le cas particulier des personnes apportant dons et legs

Les personnes souhaitant transmettre leur patrimoine à une fondation via des legs ou donations bénéficient de conditions fiscales avantageuses. En effet, l'exonération totale des droits de succession s'il s'agit d'un

legs vers une Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP). Le donateur peut également organiser cela par testament ou donation en nue-propiété, en réserve d'usufruit, etc. Enfin, une Fondation Reconnue d'Utilité Publique peut aussi être désignée bénéficiaire d'assurance-vie (exonérées d'impôt).

Vous souhaitez vous aussi soutenir la recherche de santé près de chez vous ? La Fondation Clément-Drevon propose un service de contact et des fiches pratiques poursuivant toujours cette idée de renforcer les moyens dans notre région, en particulier autour de Dijon, où elle est installée et collabore avec des laboratoires universitaires et hospitaliers. Un soutien concret, qui peut faire une vraie différence pour la santé de tous au quotidien.

Soutenez la recherche médicale en Bourgogne-Franche-Comté. Aujourd'hui, la Fondation Clément-Drevon est en quête de mécènes et de bénévoles. **Pour la soutenir, rendez-vous sur le site <https://clementdrevonfondation.org> ou scannez ce QR code.**

Pour la soutenir, rendez-vous
sur le site <https://clementdrevonfondation.org> ou scannez ce QR code

